



Demande de participation au

# Salon des Métiers d'Art de Bourg-en Bresse

organisé par l'Association des Métiers d'Art de l'Ain  
à la salle des fêtes de Bourg-en-Bresse (01)

**du 04 au 07 Novembre 2022**

NOM, PRÉNOM : .....

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

TÉLÉPHONE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

PORTABLE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Émail : .....

Site web : .....

N° DU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : .....

N° URSSAF : .....

N° MAISON DES ARTISTES : .....

ACTIVITÉ : .....

DESCRIPTIF PRÉCIS DE VOTRE ACTIVITÉ (techniques employées, matériaux utilisés...) :

.....

.....

.....

.....

Choix du stand :       4 m<sup>2</sup> à **240,00 €uros**       6 m<sup>2</sup> à **360,00 €uros**

Un acompte de **120,00€** est demandé à l'inscription et sera encaissé après acceptation du dossier + (10 euros pour le repas si participation / personne)

*Pour les ateliers en difficultés contacté Mme Vermeulen Lara au 06-14-73-58-52*

Le solde devra nous parvenir avant le **1<sup>er</sup> octobre 2022** et sera encaissé à l'issue de l'exposition.

Le dossier complet est à retourner avant le **1er juin 2022** à :

**Association des Métiers d'Art de l'Ain**  
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain  
102 Boulevard Édouard Herriot  
BP 123 VIRIAT  
01004 BOURG-EN-BRESSE Cedex

**Signature**

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION

(les membres de l'A.M.A.A ne sont concernés que par les paragraphes 1, 2, et 3)

- 1- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les risques liés à une exposition
- 2- Le chèque d'acompte de **120 euros** à l'ordre de l'A.M.A.A encaissable après acceptation de votre dossier (fin Juillet) + repas si participation.  
**Attention Nouveauté organisation d'un repas artisans d'art le samedi 05 novembre 2022 après le salon participation de 10 euros par personne (à payer lors du premier acompte).**
- 3- Les documents « demande de participation », « règlement général », « droits à l'images » dûment remplis et signés
- 4- L'attestation d'affiliation à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes de moins de 3 mois
- 5- Un dossier présentant votre activité, les produits et méthodes de travail utilisés. Inclure également minimum 3 photos de bonne qualité de vos réalisations et 1 photo de votre stand.  
Veillez à soigner la présentation, il en sera tenu compte au moment de la sélection
- 6- Une grande enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour le renvoi du dossier en cas d'acceptation ou de refus.

Votre dossier de candidature doit parvenir le **1<sup>er</sup> Juin 2022** au plus tard à l'adresse suivante :

### Association des Métiers d'Art de l'Ain

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain  
102 Boulevard Edouard Herriot  
BP123 VIRIAT  
01004 BOURG EN BRESSE Cedex

## INFORMATIONS PRATIQUES



Organisateur : l'Association des Métiers d'Art de l'Ain

Contacts pour informations : **06 14 73 58 52 (Lara, Présidente de l'AMAA)** et sinon 04 74 47 49 43 (Véronique PERRET, Conseillère commercial, foires et salons à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain)

Lieu : **Salle des Fêtes de Bourg-en-Bresse**, Cours Verdun - 01000 Bourg-en-Bresse

Accueil et installation des stands : le Jeudi 03 Novembre de 14h à 18h et le Vendredi 04 Novembre de 9h à 12h

Début de l'exposition : le Vendredi 04 Novembre à 14h. Les stands devront impérativement être installés le Vendredi 04 Novembre à 12h

Ouverture au public : le Vendredi 04 Novembre de 14h à 21h

Les autres jours de 10h à 19h. La salle sera ouverte tous les jours à partir de 9h pour les exposants

Fin de l'exposition : le Lundi 07 Novembre à 18h. Le démontage est strictement interdit avant cet horaire.

Démontage des stands : Le Lundi 07 Novembre à partir de 18h soit durant 3 heures (fermeture des portes à 21h) et le Mardi 08 Novembre de 9h à 12h

Stationnement pour le chargement-déchargement : Cours Verdun

Stationnement durant l'exposition : à proximité le parking du Champ de Foire est gratuit

## AUTRES INFORMATIONS



Visiteurs : **entrée payante 5,00 €**, gratuite pour les moins de 18 ans

Un catalogue de l'exposition sera édité et distribué aux visiteurs.

Promotion et publicité : Presse écrite, radios régionales, affichages 4mx3m (une trentaine d'affiches sur Bourg-en-Bresse et villages alentours), affichages municipaux et dans les commerces, flyers, page Facebook...

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SALON DES MÉTIERS D'ART DE BOURG-EN-BRESSE

organisé par l'A.M.A.A du Vendredi 04 au 07 Novembre 2022 à la salle des fêtes de Bourg-en-Bresse (01)

## I - LES CRITÈRES DE SÉLECTION

- 1- Seuls seront admis les ressortissants inscrits au Répertoire des Métiers, les ressortissants de la Maison des Artistes ou les professionnels libéraux inscrits à l'URSSAF, à l'exclusion de tout revendeur.
- 2- Les demandes seront traitées en commission, suite à la réception des inscriptions. La sélection se fera selon des critères de maîtrise technique, de créativité et selon le soin apporté à la finition des pièces, d'après le dossier fourni par le créateur. Les refus ne seront pas justifiés.
- 3- Seules seront retenues les productions personnelles de l'exposant entièrement réalisées par lui-même et ne seront présentés sur le stand que les produits proposés lors de la sélection ou assimilés. Aucune revente ne sera tolérée.
- 4- Les organisateurs sont en charge de la disposition des stands et du placement des exposants. Ils seront les seuls à décider, en fonction de l'activité des exposants, de l'ordre d'arrivée des dossiers complets, et du nombre de places disponibles.
- 5- L'association peut exclure les produits ou le candidat ne lui paraissant pas correspondre au règlement ou à l'objectif de l'exposition. En cas d'exclusion, l'artisan renonce à tout recours envers les organisateurs.

## II- LE STAND ET L'INSTALLATION

- 1- Chaque exposant doit se munir du matériel nécessaire à la tenue de son stand.
- 2- Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de son stand.
- 3- Le stand attribué devra être tenu par l'exposant ayant souscrit la demande.
- 4- Les exposants peuvent prendre possession de leur emplacement le **Jeudi 03 Novembre 2022 de 14 h à 18h**.  
Tout exposant n'ayant pas pris possession de son stand le **Vendredi 04 Novembre 2022 à 9h** perdra sa place ainsi que les sommes versées.
- 5- L'exposant s'engage à ouvrir son stand et à y rester durant les horaires d'ouverture de l'exposition **de 10 h à 19 h** (18h pour le lundi) tous les jours.
- 6- L'exposant s'engage à approvisionner son stand, à bien le tenir et à le décorer harmonieusement : l'organisation souhaitant un salon de qualité, il est important d'avoir une présentation soignée excluant, dans la mesure du possible, l'emploi de tissu pour l'aménagement des stands. Cependant, si l'exposant en utilise pour le décor, les tissus devront être ignifugés M1 et l'exposant devra pouvoir fournir un certificat prouvant le respect de cette norme.
- 7- Chaque stand est équipé d'une source électrique (MAXIMUM 1000 Watts). L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils électriques agréés, aux normes en vigueur et sans danger pour les autres exposants et le public.
- 8- Les matériaux odorants, volatiles, inflammables ou toxiques sont strictement interdits. L'utilisation de toute flamme sur le lieu de l'exposition est interdite, de même qu'il est interdit de fumer sur le stand. Les chiens et autres animaux ne sont pas tolérés à l'exposition.
- 9- Le stand pourra être débarrassé le **Lundi 07 Novembre 2022 à partir de 18h jusqu'à 20h** ou le **Mardi 08 Novembre 2022 de 9h à 12h**.
- 10- Les exposants devront laisser l'emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé. Toute fixation sur les cloisons est strictement interdite. Les pieds métalliques devront reposer sur des patins pour protéger le parquet du sol.
- 11- L'exposant a l'obligation de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance pour toutes les dégradations pouvant être subies ou causées par ses installations.

### III- LE TARIF

- 1- Le tarif de l'exposition est fixé à **240,00€** pour un stand de **4m2**, **360,00€** pour un stand de **6 m<sup>2</sup>**.
- 2- Un **acompte de 120,00€** (+ repas si participation) est à envoyer en même temps que le dossier de demande d'inscription avant le 1er juin. Il est encaissable après l'acceptation du dossier fin Juin 2022. En cas de non-sélection, il sera retourné via l'enveloppe timbrée fournie lors de la demande d'inscription.
- 3- Après acceptation du dossier et afin de rendre l'inscription définitive, le solde devra parvenir le **1<sup>er</sup> Octobre au plus tard** à : **ASSOCIATION DES METIERS D'ART DE L'AIN - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain - 102 Boulevard Edouard Herriot - BP 123 VIRIAT - 01004 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.**  
L'encaissement du solde aura lieu à l'issue de la manifestation.

### IV- L'ANNULATION OU LE REMBOURSEMENT

- 1- En cas d'annulation de la part de l'exposant moins de 60 jours avant l'ouverture de l'exposition, le chèque d'acompte de 120,00€ restera acquis à titre d'indemnisation. En cas d'annulation moins de 30 jours avant l'ouverture de l'exposition, toutes les sommes versées par l'exposant resteront acquises à l'association.
- 2- Si l'exposition n'avait pas lieu pour cas de force majeure indépendante de l'organisation, les sommes versées resteraient acquises à l'association à concurrence des frais engagés.

**En signant leur demande de participation les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles décidées par le bureau dans l'intérêt de la manifestation.**

**Signature du règlement avec la mention « lu et approuvé »**

# **AUTORISATION EXPRESSE RELATIVE AU DROIT A L'IMAGE ET AU DROIT A L'IMAGE DES BIENS**

**exemplaire à retourner avec le dossier**

Je soussigné(e) ....., autorise à titre gracieux,  
l'Association des Métiers d'Art de l'Ain à:

- fixer et reproduire mon image et à l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un site Internet, page Facebook et de tout autre document promotionnel et d'information relatif à l'exposition qu'elle organise du 04/11/2022 au 07/11/2022
- fixer et reproduire l'image d'une de mes réalisations pour l'utiliser dans le cadre de la création et de l'exploitation d'un site Internet, page Facebook et de tout autre document promotionnel et d'information comme, par exemple, le catalogue de l'exposition qu'elle organise du 04/11/2022 au 07/11/2022
- la présente autorisation est consentie pour tout support connu ou à connaître, pour le monde entier et pour toute la durée de l'exploitation dudit site Internet, de la page Facebook et de tout autre document promotionnel et d'information

Je suis expressément informé(e) et autorise que ces photographies soient exploitées à des fins promotionnelles et d'informations.

Fait en deux exemplaires originaux à ..... le.....

Signatures :

**pour l'A.M.A.A**

**Le Cessionnaire**